



**Délibération n°2026-1-4
du conseil d'administration du 11 mars 2026**

**Rapport financier et compte financier unique
de l'exercice 2025
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

EXPOSE DES MOTIFS

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public local.

L'article 3 de l'ordonnance précitée précise que le conseil d'administration délibère sur les budgets initiaux et rectificatifs de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Il délibère également, chaque année avant la fin du mois de juin, sur le rapport compte financier présenté par le directeur général, ordonnateur de la SLNPCA, et arrête le compte financier.

Le conseil d'administration de la SLNPCA du 6 décembre 2024 par délibération n° 2024-4.1 a approuvé le budget primitif de l'année 2025 à hauteur de 116 568 200 € contre 60 041 554 € en 2024. Une décision modificative n°1 a été approuvée par délibération n° 2025-1.3 du 18 mars 2025 à hauteur de 116 568 200 € puis le budget supplémentaire de la SLNPCA par délibération n° 2025-2.5 du 19 mai 2025 à hauteur de 108 758 399,20 €. Deux dernières décisions modificatives ont été votées par délibération n° 2025-3-5 du 13 octobre 2025 à hauteur de 101 327 199,20 € et par délibération n° 2025-5-3 du 9 décembre 2025 à hauteur de 95 886 199,20 €.

Au cours de cet exercice, la SLNPCA a continué à apporter ses financements à la réalisation du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, en particulier pour les études de niveau avant-projet, les études de projet, les acquisitions foncières et des premiers travaux. Elle a aussi engagé de nouveaux financements en application de 5 conventions signées au cours de l'année permettant de sécuriser la réalisation des travaux de la phase 1 pour un total de 1,2 Mds€. Les dépenses d'investissement pour le projet LNPCA représentent en 2025 un montant total de 44 834 830,66 €, soit une hausse de 79% par rapport à 2024. Ces dépenses prennent en compte un montant de 3 080 008,82 € de subventions européennes qui ont été déduites en 2025 des financements appelés par les maîtres d'ouvrage.

Les recettes d'exploitation perçues sont les recettes fiscales pour l'année 2025 pour un total réalisé de 43 534 595,41 € pour 44 000 000 € prévu, soit une nette augmentation de 19 % par rapport à 2024.

Les recettes d'investissement sont constituées des contributions des collectivités membres de l'établissement pour un total de 28 634 193,21 € dont 7 913 698,38 € de restes à réaliser de l'exercice 2024. Cela représente une augmentation de 63 % par rapport à 2024, hors restes à réaliser.

Une provision pour risques et charges futures de 19 630 103,11 € a été constituée pour le projet LNPCA en 2025 portant la provision totale à un montant de 68 970 106,43 €. Suite à la décision du conseil d'administration du 9 décembre 2025 de reprofiler les contributions des collectivités avec un allègement sur les années 2026, 2027 et 2028, cette provision devrait être progressivement consommée au cours des exercices 2026 à 2028.

L'exécution du budget 2025 de la SLNPCA fait apparaître un solde positif de 7 979 863,37 € auquel s'ajoute un résultat antérieur négatif en section d'investissement soit un résultat total positif de 644 664,17 € et un résultat cumulé positif de 103 129,07 € en prenant en compte les restes à réaliser constitués par les contributions des collectivités.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 2024-4-1 du 6 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la SLNPCA ;

VU la délibération n° 2025-1-3 du 18 mars 2025 approuvant la décision modificative n°1 et l'autorisation de programme de la SLNPCA ;

VU la délibération n° 2025-2.5 du 19 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire de la SLNPCA ;

VU la délibération n° 2025-3-5 du 13 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 de la SLNPCA ;

VU la délibération n° 2025-5-3 du 9 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 de la SLNPCA.

Article 1^{er}

Le rapport compte financier unique de l'exercice 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, présenté par le directeur général, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Le compte financier unique de l'exercice 2025, annexé au rapport, est arrêté.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 11 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

Monsieur Renaud MUSELIER,

*Président du Conseil d'administration de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*



Rapport compte financier

Exercice 2025

Rapport du directeur général

SOMMAIRE

1. **Introduction**
2. **Présentation générale du rapport compte financier de l'exercice 2025**

Annexe : compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025

1. Introduction

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

L'année 2025 a vu le début de la réalisation du projet LNPCA, avec les premiers travaux lancés à Marseille pour la préparation de l'extension souterraine de la gare Saint Charles et à Nice pour permettre le démarrage de la construction de la gare de Nice Aéroport et dont certains sont achevés comme à Marseille Blancarde. C'est aussi une étape importante pour préparer le lancement des travaux dans le Var pour la navette toulonnaise avec d'importantes actions pour la maîtrise du foncier.

Au cours de cette année, c'est également la totalité de la phase 1 du projet qui est sécurisée financièrement avec la signature de 5 nouvelles conventions entre l'Etat, la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux représentant un engagement total de 1,2 Mds€.

En 2025, 4^{ème} année d'exercice de la SLNPCA, le budget s'établit à 95 886 199,20 € équilibré en recettes et en dépenses, en hausse de 47,2 % par rapport à 2024.

2. Présentation générale du rapport compte financier de l'exercice 2025

Le rapport financier présente le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est en concordance avec le compte financier unique établi et annexé à ce rapport.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre ne donnant lieu à aucun encaissement ou décaissement, mais qui comportent une contrepartie budgétaire.

2.1 Dépenses d'exploitation 2025 :

Chapitre et libellé	Budget voté 2025	CFU 2025
011 Charges à caractère général	232 568,00 €	155 671,30 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	430 820,00 €	391 441,21 €
65 Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	2 369,32 €
67 Charges exceptionnelles	300 500,00 €	167 827,18 €
68 Dotations aux provisions et dépréciation	19 845 611,18 €	19 639 195,57 €
022 Dépenses imprévues		
023 Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	0 €
042 Opérat° ordre transfert entre sections	23 180 500,82 €	23 180 500,82 €
Total	44 001 000 €	43 537 005,40 €

Les dépenses d'exploitation se présentent par chapitre, de la manière suivante :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 155 671,30 €

Ces charges sont notamment constituées des achats d'études et prestations de services, de la location des bureaux, des frais de télécommunications.
Des charges rattachées à 2025 s'élèvent à 7 063,50 €.

- Charges de personnel, frais assimilés (chapitre 012) : 391 441,21 €

Ces charges sont constituées des rémunérations et les charges sociales du Directeur général, de la gestionnaire administrative et financière, de l'assistante de direction, de la responsable gouvernance, financement et suivi de projet et du directeur financier recruté le 1^{er} septembre 2025.

- Charges de gestion courante (compte 65) : 2 369,32 €

Ces charges correspondent aux licences informatiques de la SLNPCA.

- Charges exceptionnelles (compte 67) : 167 827,18 €

Des titres annulés sur exercices antérieurs pour 167 433,86 € en particulier suite à des dégrèvements de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement et intérêts moratoires pour 393,32 €.

- Dotations aux provisions et dépréciations (compte 68) : 19 639 195,57 €

Les dotations aux provisions d'exploitation pour risques et charges concernent :

- La provision des jours épargnés sur le compte-épargne temps 2025 pour 9 092,46 €
- La provision pour risques et dépenses futures pour 19 630 103,11 € en application de la délibération n°2023-4-3 du 14 novembre 2023 du conseil d'administration définissant la règle de gestion applicable en matière de provisions pour risques et charges futures de l'établissement. Cette provision correspond à la différence entre les recettes fiscales encaissées et les dépenses d'exploitation (dépenses réelles et dépenses d'ordre)

- Opérations d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 23 180 500,82 €

Ces opérations concernent des subventions exceptionnelles d'équipement (compte 6742) pour 23 172 293,77 € correspondant à la mobilisation des recettes fiscales pour le financement des dépenses d'investissement pour compte de tiers relatives au projet LNPCA, et des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811) à hauteur de 8 207,05 €.

Les subventions exceptionnelles d'investissement correspondent à 50% du montant des dépenses pour compte de tiers effectuées par l'établissement public, le solde étant apporté par les contributions en investissement des collectivités.

2.2 Recettes d'exploitation 2025 :

Chapitre et libellé	Budget voté 2025	CFU 2025
013 Atténuation de charges	0 €	0 €
73 Produits issus de la fiscalité	44 000 000 €	43 534 595,41 €
75 Produits de gestion courante	0 €	2 409,99 €
77 Produits exceptionnels	1 000 €	0 €

Total	44 001 000 €	43 537 005,40 €

- Produits issus de la fiscalité (chapitre 73) : 43 534 595,41 €

Ces recettes correspondent aux recettes fiscales, la taxe additionnelle de séjour et la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement, instaurées dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Les recettes fiscales perçues en 2025 se répartissent de la manière suivante :

- 29 578 724,67 € pour la taxe additionnelle de séjour dont 1 821 400 € à percevoir en 2026 et rattachées à l'exercice 2025 (pour une prévision de 29 000 000 €)
- 13 955 870,74 € pour la taxe sur les bureaux (pour une prévision de 15 000 000 €)

Le rattachement des recettes de taxes de séjour est justifié par le fait qu'elle est collectée par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré une taxe de séjour au titre des nuitées effectuées sur la période 2025, et qu'elles procèdent aux versements selon une fréquence qu'elles déterminent et au plus tard à la fin de la perception. Un certain nombre de collectivités ont opté pour un versement annuel à l'issue de la période de perception 2025 qu'elles effectuent lors du 1^{er} trimestre 2026 voire au-delà. L'évaluation des recettes rattachées a été faite à partir des éléments collectés auprès des collectivités via la plateforme de gestion des versements de taxe additionnelle mise en place par la SLNPCA, en l'occurrence les déclarations de versement arrêtées au 31/12/2025 et n'ayant pas fait l'objet d'un versement effectif à cette date.

Nous pouvons ainsi constater une hausse des recettes fiscales au regard du produit perçu en 2025 s'élevant à un total de 43,5 M€ dont 29,5 M€ de taxe additionnelle de séjour (soit une hausse de 22 %) et 14 M€ pour la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement (soit 13 % d'augmentation).

Pour la taxe additionnelle à la taxe de séjour, la hausse s'explique par l'amélioration des versements des collectivités en fréquence et par le cumul de recettes issues de l'année de perception 2024 et 2025 pour les collectivités reversantes. Le montant global est ainsi cohérent avec le rendement sur une année complète, à un niveau proche de 30 M€, tel que nous l'avions pressenti dans le rapport financier 2024 et comme le suivi des versements par millésime d'année de perception sur la plateforme mis en place par la SLNPCA nous le confirme désormais.

Des actions seront engagées en 2026, avec lien avec la Direction régionale des finances publiques, pour améliorer le niveau des versements effectués.

Concernant la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement, malgré une bonne dynamique de croissance qui est notamment expliquée par l'action de recouvrement et de fiabilisation des bases taxables par les directions départementales des finances publiques, les versements restent en 2025 encore en-deçà des prévisions effectuées à la création de la SLNPCA. La SLNPCA a donc diligenté en 2025 une étude qui a confirmé le potentiel de rendement de la TSBCS estimé à la préfiguration de la SLNPCA (c. 20 millions d'euros).

- Produits de gestion courante (chapitre 75) : 2 409,99 €

Ces produits concernent des excédents sur opérations de gestion (7588) : il s'agit de régularisations pour la neutralisation de mandats : pour le forfait mobilité durable de Folco

Laverdière de 200€ versé en 2025, l'OPCO Uniformation 114.24 € non dû et de débours informatiques 2023 de la Région non facturés à hauteur de 2095.75 €.

2.3 Dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre et libellé	Budget voté 2025	CFU 2025
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0 €
21 Immobilisations corporelles	4 000,00 €	3 729,63 €
45811 Opération pour le compte de Tiers	11 233 000,00 €	10 552 808,61 €
45812 Opération pour le compte de Tiers	0,00 €	0 €
458122 Opération pour le compte de Tiers	1 400 000,00 €	1 377 411,60 €
45813 Opération pour le compte de Tiers	108 000,00 €	107 807,46 €
458132 Opération pour le compte de Tiers	10 326 000,00 €	10 325 424,09 €
458133 Opération pour le compte de Tiers	7 326 000,00 €	7 325 007,56 €
458134 Opération pour le compte de Tiers	14 143 000,00 €	14 142 641,71 €
Total	44 550 000,00 €	43 834 830,66 €

Ces dépenses d'investissement comprennent des restes à réaliser concernant des factures non reçues sur l'exercice 2025, selon le détail suivant :

Maître d'ouvrage	Montant du RAR 2025
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	470 535,10 €
SNCF Gares et Connexion	71 000,00 €
TOTAL	541 535,10 €

Ces dépenses correspondent à du matériel de bureau et informatique, du mobilier et enfin les appels de fonds par les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & connexions pour la réalisation du projet LNPCA.

Les dépenses pour compte de tiers effectivement réalisées par la SLNPCA prennent en compte les réductions d'appels de fonds par les maîtres d'ouvrage du fait de l'obtention de subventions européennes au titre des appels à projets du Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE) en 2021, 2023 et 2024.

Année de l'appel à projets UE	Subvention obtenue	Dossier retenu	Fonds reçus par SNCF G&C	Montant dû à la SLNPCA
2021	1,45 M€	AVP phase 1 gare Nice aéroport et PEM Saint André	725 000 € soit le solde de la subvention accordée	362 500 € déduits des appels de fonds payés en 2025

2023	7,60 M€	AVP phase 2 PEM Marseille Saint Charles	3 798 984 € soit 50% de la subvention accordée	<i>1 583 243,68 € - dont 1 236 927,36 € déduits des appels de fonds payés en 2024 et 346 316,32 € déduits en 2025</i>
2024	7,50 M€	PRO Phases 1 et 2 - PEM Marseille Saint-Charles et Marseille Saint- André	3 378 650 € soit 50 % de la subvention accordée	<i>1 689 325 € déduits en 2025 sous forme d'avoir</i>
	2,72 M€	PRO Phase 1 - PEM Nice Aéroport	1 363 735 € soit 50 % de la subvention accordée	<i>681 867,50 € déduits en 2025</i>
TOTAL	19,27 M€			

2.4 Recettes d'investissement 2025 :

Chapitre et libellé	Budget voté 2025	CFU 2025
1068 Autres réserves	0 €	0 €
45821 - études de niveau avant-projet phase 1&2	4 137 000 €	4 095 698,59 €
45822 - acquisitions foncières anticipées de phase 1&2	0 €	0 €
458222 - acquisitions foncières de phase 1	689 000 €	3 211 453,89 €
45823 - études de projet et travaux de phase 1 – 1 ^{ère} partie	54 000 €	53 903,73 €
458232 - études de projet et travaux navette Toulonnaise	5 163 000 €	7 037 106,19 €
458233 - études de projet et travaux Nice aéroport	3 663 000 €	5 013 015,75 €
458234- études de projet et travaux Marseille Surface	7 081 000 €	9 223 015,06 €
021 Virement à la section d'exploitation	4 000 €	0 €
040 Opérat° ordre transfert entre sections	23 180 500,82 €	23 180 500,82 €
Total	43 971 500,82 €	51 814 694,03 €

- Opérations pour le compte de Tiers

Ces recettes correspondent au financement par les collectivités des appels de fonds de la SLNPCA.

Le détail des contributions de chaque collectivité sur l'exercice 2025 est le suivant :

Collectivité membre	Montant de la contribution 2025
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 402 945,29 €
Département des Bouches du Rhône	3 556 794,44 €
Département du Var	1 650 873,74 €
Département des Alpes Maritimes	3 001 995,01 €
Métropole Aix-Marseille Provence	4 714 694,11 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	773 673,39 €
Métropole Nice Côte d'Azur	1 571 931,66 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	144 052,02 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	314 323,75 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	399 908,83 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	103 000,97 €
TOTAL	28 634 193,21 €

Les recettes d'investissement sont constituées des contributions des collectivités membres de l'établissement pour un total de 28 634 193,21 € dont 7 913 698,38 € de restes à réaliser de l'exercice 2024 de la part des collectivités.

Les évènements particuliers à prendre en considération sur l'exercice 2025 sont les suivants :

1. La réduction de l'appel de fonds, à hauteur de 362 500 €, effectuée par le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions auprès de la SLNPCA pour les études de niveau avant-projet (AVP) de phase 1 du fait de l'obtention de subventions européennes a été répercutée aux collectivités membres dans le cadre de l'appel de fonds effectué par la SLNPCA au titre de la convention particulière de financement de la reprise des études des études AVP de phase 1 pour la gare de Nice aéroport en fin d'année 2025.
2. La réduction de l'appel de fonds, à hauteur de 1 583 243,68 €, effectuée par le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions auprès de la SLNPCA pour les études de niveau avant-projet (AVP) de phase 2 du fait de l'obtention de subventions européennes n'a pas pu être répercutée aux collectivités membres sur l'exercice 2024 car elle est intervenue après l'appel de fonds aux collectivités. Elle a été prise en compte sur l'exercice 2025 lors du premier appel de fonds pour les études AVP de phase 2.
3. La réduction de l'appel de fonds sous forme d'avoir, à hauteur de 1 689 325 €, effectuée par le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions de la SLNPCA pour le PRO phases 1 et 2.
4. La réduction de l'appel de fonds, à hauteur de 681 867,50 €, effectuée par le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions de la SLNPCA pour le PRO phase 1

En raison de ces points, la section d'investissement présente **un résultat cumulé positif de 103 129,07 €** pour l'exercice 2025 en prenant en compte les restes à réaliser constitués par des factures non reçues en dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.

- Opérations d'ordre transfert entre sections (chapitre 040) : 23 180 500,82 €

Ces recettes concernent les études de niveau avant-projet de phase 1 et phase 2, les acquisitions foncières anticipées de phase 1 et phase 2, les acquisitions foncières de phase 1, les études de projet et travaux de phase 1, les études de projet et les travaux pour la navette toulonnaise, la gare Nice aéroport et Marseille surface pour un montant total de 23 172 293,77 € et les amortissements (comptes 2805, 28183, 28184) pour un montant total de 8 207,05 €.

2.5 Solde d'exécution 2025

L'exécution du budget 2025 de la SLNPCA fait apparaître un solde positif de 7 979 863,37 € en section d'investissement auquel vient s'ajouter un résultat négatif de l'exercice précédent de 7 335 199,20 € soit un résultat positif de clôture de l'exercice 2025 de 644 664,17 € et un résultat cumulé positif de 103 129,07 € en prenant en compte les restes à réaliser constitués par les dépenses d'investissement.

2.6 Impact du budget pour la transition écologique

La SLNPCA est explicitement exemptée de l'obligation réglementaire d'intégrer dans son compte financier unique une analyse des impacts de son budget sur la transition écologique¹.

Cependant, de manière volontariste, compte des enjeux écologiques auquel le projet LNPCA répond, il a été proposé de mettre en œuvre la démarche pour le CFU 2025 pour les dépenses d'investissement pour compte de tiers (qui représentent près de la totalité des dépenses réelles d'investissement de la SLNPCA) et ce pour les axes 1 (atténuation du changement climatique) et 6 (biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles).

Le projet LNPCA est constitué de plusieurs opérations regroupées au sein d'ensembles fonctionnels :

- Réalisation d'aménagements ferroviaires (principalement génie civil tunnels et dénivelation, génie civil plateforme ferroviaires, rails, traverses, ballast, aiguilles, alimentation électrique, quais, équipements de quai, équipements tunnels)
- Modernisation ou déplacements de gares avec transformation en pôles d'échange et création de nouvelles gares (avec bâtiment voyageurs) ou haltes (sans bâtiment voyageurs), création de parking en ouvrage ou en surface pour desserte en véhicules.

La grille de cotation sur les axes 1 et 6 est la même : favorable, non favorable, neutre ou non coté. La grille de cotation pour chaque axe est appliquée pour chaque opération pour compte de tiers parmi les dépenses d'investissement.

Concernant l'axe 1, les dépenses relatives aux infrastructures ferroviaires sont considérées comme favorables et celles relatives aux pôles d'échanges multimodaux sont analysées au cas par cas. Considérant la performance énergétique de ces pôles d'échanges (efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables, bioclimatisme) et qu'ils ne contribuent pas à l'artificialisation des sols (voire réduisent l'artificialisation par rapport à l'existant), les investissements sont considérés comme favorables, et ce d'autant plus qu'ils participent au développement de la multimodalité et donc à l'impact positif du projet sur le report modal.

Concernant l'axe 2, toutes les opérations présentant un bilan d'artificialisation (différence entre la surface artificialisée et surface renaturée) négatif sont considérées comme favorables.

¹ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/FAQ/budget-vert-des-collectivites-foire-aux-questions>

Celles dont le bilan est positif sont considérées comme défavorables, sauf si elles font l'objet d'une compensation par l'acquisition de terrains avec des mesures de protection à long terme des espèces, comme par exemple pour la dénivellation de la voie ferrée vers Hyères, auquel cas elles sont considérées comme neutres. Enfin les opérations réalisées sur des terrains déjà artificialisés, en grande partie du terrain ferroviaire, les investissements sont considérés comme neutres.

Pour l'année 2025, les cotations retenues sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous

Article/Nature	Libellé	Montant total (EUR)
45811	ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET PHASES 1 ET 2	10 552 808,61
458122	ACQUISITIONS FONCIERES DE PHASE 1	1 377 411,60
45813	ETUDES PROJET ET TRX PHASE1- 1ERE PARTIE	107 807,46
458132	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NAVETTE TOULONNAISE	10 325 424,09
458133	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NICE AEROPORT	7 325 007,56
458134	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX MARSEILLE SURFACE	14 142 641,71

Axe 1 : atténuation du changement climatique					
Article/Nature	Libellé	% favorable	% défavorable	% neutre	% non coté
45811	ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET PHASES 1 ET 2	100%	0%	0%	0%
458122	ACQUISITIONS FONCIERES DE PHASE 1	100%	0%	0%	0%
45813	ETUDES PROJET ET TRX PHASE1- 1ERE PARTIE	100%	0%	0%	0%
458132	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NAVETTE TOULONNAISE	100%	0%	0%	0%
458133	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NICE AEROPORT	100%	0%	0%	0%
458134	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX MARSEILLE SURFACE	100%	0%	0%	0%

Axe 6 : biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles					
Article/Nature	Libellé	% favorable	% défavorable	% neutre	% non coté
45811	ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET PHASES 1 ET 2	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
458122	ACQUISITIONS FONCIERES DE PHASE 1	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
45813	ETUDES PROJET ET TRX PHASE1- 1ERE PARTIE	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
458132	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NAVETTE TOULONNAISE	7,5%	28,8%	63,7%	0,0%
458133	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NICE AEROPORT	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
458134	ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX MARSEILLE SURFACE	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%

Concernant cette annexe du CFU, suite à un bug informatique du logiciel financier et de la responsabilité de l'éditeur, la page 41 du CFU contient une erreur dans le total des opérations pour compte de tiers qui n'est pas de 87 662 202,07 € mais bien de 43 831 101,04 €.






2026-1-4_deliberation_Rapport_financier_2025_ et_CFU2025

Final Audit Report

2026-04-02

Created:	2026-04-02
By:	Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA-J8sIIZS6zS_zl1jArGLEbhZaBRhE83Y

"2026-1-4_deliberation_Rapport_financier_2025_ et_CFU2025" History

-  Document created by Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
2026-04-02 - 2:37:23 PM GMT
-  Document emailed to Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr) for signature
2026-04-02 - 2:37:30 PM GMT
-  Email viewed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
2026-04-02 - 3:35:07 PM GMT
-  Document e-signed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
Signature Date: 2026-04-02 - 3:35:38 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2026-04-02 - 3:35:38 PM GMT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport financier et compte financier unique de l'exercice 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

Numéro de l'acte : 202614 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20260311-202614-DE

Date de décision : 11/03/2026

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires